

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil, 105 Grande Rue, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
5 décembre 2023

**Date d'affichage :**  
5 décembre 2023

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 27  
Présents : 23  
Pouvoir(s) : 04  
Votants : 27

**Présents :** Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Gilles DEMAISON

Vanessa REBEYREN donne pouvoir à Catherine VALLIN

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

**Secrétaire de Séance :** Catherine VALLIN

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 20230404DE06 du conseil municipal en date du 4 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération n° 20230919DE02 du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1,

**Considérant** que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**Considérant** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Une décision modificative est nécessaire pour prendre en compte

- Les divers ajustements à la section de fonctionnement en dépenses et recettes dont la prise en compte de 435 € d'augmentation des intérêts de la dette, la diminution de 76 000 € des dépenses imprévues de fonctionnement et l'augmentation de 76 000 € du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et l'augmentation des recettes de fonctionnement de 435 € à la suite de l'encaissement d'une libéralité.
- En section d'investissement :
  - L'augmentation des crédits inscrits à l'opération 509 à hauteur de 77 000 € pour prendre en compte les travaux de voirie sur le parking du collège et diverses autres opérations de voirie,
  - La diminution de 17 000 € des crédits de l'opération 536,
  - La prise en compte du remboursement d'une subvention d'équipement à hauteur de 3 077 € au profit de l'école Jeanne d'Arc
  - La prise en compte d'une subvention foncière au profit de Ain Habitat pour la création de logements sociaux
  - L'augmentation des crédits de 6 000 € pour les études et diagnostic à réaliser dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle en centre village
  - L'ajout de 70 000 € de crédits pour l'acquisition d'une parcelle sise ZAC du Brêt et Prés Villars

Il convient d'adopter la décision modificative suivante :

01322 Code INSEE	Commune de REYRIEUX Budget Communal	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	76 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>76 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	76 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	435,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>435,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7713-01 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	435,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>435,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>76 000,00 €</b>	<b>76 435,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>435,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	83 077,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>83 077,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 000,00 €</b>
D-2041611-212 : CDE - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	3 077,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204182-70 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 077,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-511-820 : FONCIER ZAC	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-546-820 : TERRAINS BOURG CENTRE	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-509-822 : VOIRIE ET RESEAUX	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-536-822 : CHEMIN DES VARENES PUP VARENES 2-APCP	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100 077,00 €</b>	<b>176 077,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>76 435,00 €</b>		<b>76 435,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée

POUR : 27

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

- ADOPTE la décision modificative budgétaire n° 2,

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 12 décembre 2023

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN



Acte 001-210103222-20231212- 20231212DE08-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 04/01/2024	et de sa publication le 04/01/2024
--	---	---------------------------------------